



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière  
*Gestion du domaine Public*

**Arrêté n° 2021/216/DRP/SIR**

## ARRETE

---

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis favorable de la DIR Est en date du 05 Aout 2021 ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'ASA des Vallées en date du 15 mai 2021 ;

Considérant que la modification des PR de la RD20 mentionnés sur l'arrêté 2021/215 entraine son retrait, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédemment mentionné du 06/08/2021.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D n° 20 sur le territoire de la commune de Le Val d'Ajol, des R.D 157 et R.D 23 sur le territoire de la commune de Remiremont, de la RD 57 sur le territoire des communes de Girmont Val d'Ajol, St Etienne les Remiremont, Dommartin les Remiremont, Rupt sur Moselle et de la RD 466 sur le territoire de la commune de Rupt sur Moselle lors 36ème Rallye des Vallées, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1.** - **Le Samedi 28 Aout 2021 entre 6 h 30 et 22 h 00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- **sur la R.D. n° 20 entre les P.R. 33+450 et 35+305** sur le territoire de la commune de Le Val d'Ajol.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Le Val d'Ajol vers La Montagne (Haute Saône) :

- R.D. n°23 jusqu'à l'intersection avec la RD n° 83
  - RD n°83 jusqu'à l'intersection avec la RD n°57
  - RD n°57 jusqu'à l'intersection avec la RD n° 136 (Haute Saône)
- et vice et versa dans l'autre sens de circulation.

- **sur la R.D. n° 23 entre les P.R. 73+330 et 75+520** sur le territoire de la commune de REMIREMONT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Remiremont vers Le Val d'Ajol :

- Voie Communale « Rue de la Mouline » et « Rue des Etats Unis »
  - R.D. n° 3 jusqu'à l'intersection avec la Bretelle n° 9057 « Le Baccu »
  - R.N. n° 57 jusqu'à la l'échangeur du « Petit Moulin »
  - R.D. n° 157 jusqu'au Giratoire du Petit Moulin
  - R.D. n° 20 jusqu'au Val d'Ajol.
- et vice et versa dans l'autre sens de circulation.

- **sur la R.D. n° 57 entre les P.R. 0 et 0+300** et entre les PR5+190 et 7+500 sur le territoire des communes de Remiremont, Saint Etienne les Remiremont, Dommartin les Remiremont, Rupt sur Moselle et Girmont-Val d'Ajol.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Girmont Val d'Ajol vers Remiremont :

- R.D. n° 57 jusqu'à l'intersection avec la RD n° 35 « Col du Mont de Fourche »
- R.D. n° 35 « Col du Mont de Fourche » jusqu'à l'intersection avec la RD n° 466
- RD 466 jusqu'à l'intersection avec la RD n° 23.

Dans le sens Remiremont vers Girmont Val d'Ajol :

- Voie Communale « Rue de la Mouline » et « Rue des Etats Unis »
- R.D. n° 3 jusqu'à l'intersection avec la Bretelle n° 9057 « Le Baccu »
- R.N. n° 57 jusqu'à la l'échangeur du « Petit Moulin »
- R.D. n° 157 jusqu'au Giratoire du Petit Moulin
- R.D. n° 20 jusqu'au Val d'Ajol puis direction Girmont Val d'Ajol.

- **sur la R.D. n° 157 entre les P.R. 61 et 63+635** sur le territoire de la commune de Remiremont.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Remiremont vers Plombières :

- R.D. n° 3 jusqu'à l'intersection avec la Bretelle n° 9057 « Le Baccu »
  - R.N. n° 57 jusqu'à l'échangeur de « La Demoiselle »
  - R.D. n° 157  
et vice et versa dans l'autre sens de circulation.
- **sur la R.D. n° 466 entre les P.R. 9+780 et 10+638** sur le territoire de la commune de Rupt sur Moselle.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Remiremont vers Rupt sur Moselle :

- Bretelle n° 9066 « Xonvillers jusqu'à la R.N. n° 66
- RN n° 66 jusqu'au Giratoire des Meix
- Rue des combattants d'AFN jusqu'à l'intersection avec la RD n° 466
- RD n° 466

Dans le sens Rupt sur Moselle vers Remiremont :

- R.D. n° 35 jusqu'au l'intersection avec la R.D. n° 35A
- R.D. n° 35A jusqu'au l'intersection avec la R.D. n° 466
- RD n° 466

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de Remiremont, Le Val d'Ajol, Girmont Val d'Ajol, St Etienne les Remiremont, Dommartin les Remiremont, Rupt sur Moselle.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M et Mme les Maires des Communes de Remiremont, Le Val d'Ajol, Girmont Val d'Ajol, St Etienne les Remiremont, Dommartin les Remiremont, Rupt sur Moselle.
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de Le Val d'Ajol, Remiremont, Le Thillot

EPINAL, le 09/08/2021

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,

Laurence VERNIER

L'Adjoint au Chef du Service Ingénierie Routière,

Laurence VERNIER